



ARRETE MUNICIPAL N°2026-034-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
DEVIAISON VL
PROLONGATION
RUE DU GENERAL JOLLY - RUE DE LATRE DE TASSIGNY
- LES ACHARDS -

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu l'avis favorable de l'ARD SO,

Considérant la demande de prolongation du 21/01/2026 de TELELEC Réseaux ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT car en raison des aléas climatiques du mois de janvier les travaux ont été retardés;

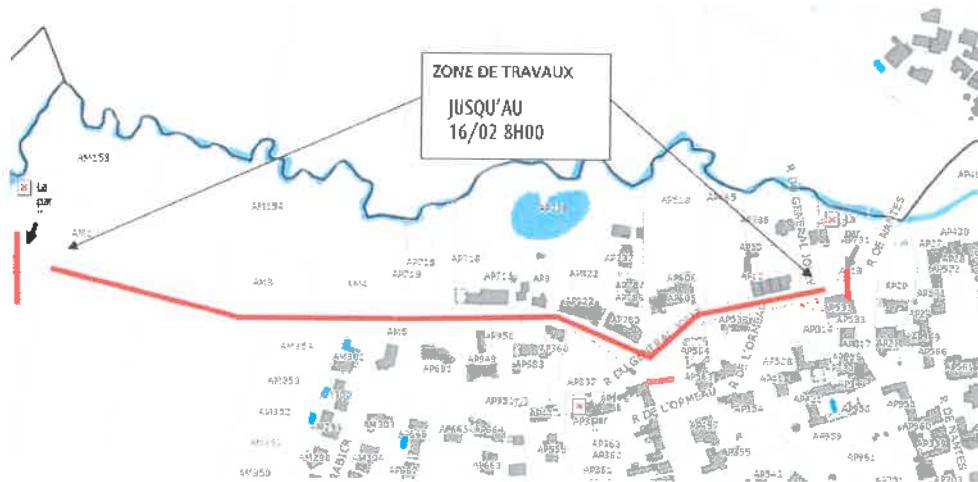
Considérant que des travaux de gaz lié à la Méthanisation doivent avoir lieu rue de Nantes- LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Du 9 au 16 FEVRIER 2026 8h00 inclus, RUE DU GENERAL JOLLY - RUE DU MARECHAL DE LATRE DE TASSIGNY :

- La circulation sera interdite pendant toute la durée des travaux, une déviation sera mise en place pour les VL (plan en P), sauf aux services de secours et aux riverains.
- La déviation pour les PL est maintenue ;
- Le stationnement sera interdit.



Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de TELELEC Réseaux.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication.

Article 6 :

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à TELELEC Réseaux.

A Les Achards, le 05/02/2026

Le Maire,

Michel VALLA.



Publié sur le site internet le 06/02/2026

Au registre

DEVIATION VEHICULES LEGERS PHASE 5 TRAVAUX DE METHANISATION

